

**LES HALLES — GROUPE DE TRAVAIL THÉMATIQUE « PROGRAMMATION »**  
**séance du mercredi 15 novembre 2006, 18h00**  
**lancement du concours du « Carreau », thème « architecture/insertion »**

Le lancement du concours du « Carreau » est intervenu le 31 octobre dernier avec la publication d'un « Avis d'appel public à candidature » (AAPC) à l'attention des équipes de maîtrise d'œuvre susceptibles de participer à cette compétition internationale.

Ce document comporte un certain nombre d'indications sur l'objet de la consultation, les objectifs poursuivis et le déroulement de la procédure. Il renvoie, pour des renseignements complémentaires sur le projet et son insertion dans le cadre plus général de la rénovation des Halles, à un site Internet dédié, créé pour l'occasion : [www.competitioncarreaudeshalles.fr](http://www.competitioncarreaudeshalles.fr).

Le contenu de ce site reprend, sous une forme moins administrative, les informations de l'AAPC, ainsi que des éléments de cadrage du projet déjà présentés en concertation.

### L'avis d'appel public à candidature

L'AAPC a pour objet de susciter la candidature d'équipes de concepteurs intéressés à concourir pour la conception du futur « Carreau des Halles ».

La procédure du concours comporte deux phases :

– jusqu'au 18 décembre 2006, toutes les équipes intéressées sont invitées à déposer un dossier de candidature comportant les éléments d'appréciation nécessaires (composition de l'équipe, qualification de ses membres, références de réalisations présentant des enjeux fonctionnels, architecturaux et urbains comparables). Le 18 janvier 2007, le jury examinera ces candidatures et procédera à la sélection des sept à dix concurrents admis à présenter un projet.

– de fin-janvier 2007 jusqu'au début du mois de mai 2007, les concurrents retenus élaborent un projet sur la base du cahier des charges détaillé qui leur aura été remis à l'issue de la phase précédente. Après une analyse approfondie par une commission technique, les projets sont examinés par le jury dans la première quinzaine de juillet 2007. Celui-ci procède à la désignation du lauréat de la consultation.

Au stade de l'appel à candidature, les informations essentielles communiquées aux candidats sont mentionnées en p. 3 de l'AAPC, sous la rubrique « description succincte », laquelle définit la localisation du site du projet, son périmètre, l'enveloppe du programme, ses principales composantes et les enjeux principaux du projet. Le dernier paragraphe de cette rubrique précise enfin les modalités de prise en compte de la concertation dans le processus de définition du projet.

L'AAPC mentionne en outre une série d'informations nécessaires aux candidats potentiels :

– p. 2, « justifications à produire... » et « autres renseignements demandés ». C'est la composition du dossier de candidature, lequel comporte des pièces administratives et les références des membres de l'équipe candidate.

– p. 4, « compétence des candidats ». Cette rubrique précise les compétences minimales requises pour pouvoir être admis à concourir.

– p. 5, « renseignements complémentaires ». Cette rubrique précise notamment les prestations qui devront être fournies par les concurrents retenus, au titre du rendu du projet (plans, dessins perspectifs, maquette, animation vidéo), ainsi que les délais de réalisation (douze et quatorze semaines).

### Le cahier des charges du concours : thème « architecture/insertion »

Les principales orientations qu'il est envisagé de faire figurer dans le cahier des charges du concours en ce qui concerne les prescriptions architecturales et urbaines ont été présentées lors de la séance du 12 octobre dernier.

Elles concernent les modalités d'implantation du, ou des, futurs bâtiments par rapport aux voies publiques ou en limite du jardin, leur emprise, leur volume et hauteur maximum, la répartition des différentes composantes du programme selon les niveaux, le traitement des espaces intérieurs, la lumière naturelle, les relations avec le jardin.

**Sur ces différents points et sous réserve de nouvelles discussions, les conclusions provisoires suivantes peuvent être proposées :**

- sur les règles d'implantation : principe d'une emprise maximale définie par les alignements existants des rues Rambuteau, Lescot et Berger et par la limite nécessaire pour donner au jardin une surface totale de 4,3 ha, possibilité de ménager tous les retraits possibles à partir de ces limites.
- sur les emprises constructibles : principe de constitution d'un espace public dégagé intégrant les espaces du « cratère », possibilité de ne pas couvrir le « cratère », principe d'aménagement d'une liaison piétonne est/ouest.
- sur la hauteur : inscription du gabarit maximum dans le volume défini par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- sur la répartition des différentes composantes du programme : possibilité de répartition sur un minimum de deux niveaux, localisation à déterminer en fonction des objectifs d'animation.
- sur le traitement des espaces intérieurs : principe de dépose des verrières du « cratère ».
- sur la lumière naturelle : principe d'éclairage naturel maximum des espaces publics et des niveaux inférieurs.
- sur les relations avec le jardin : principe d'une liaison à créer entre les niveaux inférieurs et le jardin, principe d'une complémentarité entre le jardin et les programmes implantés sur la limite ouest du ou des bâtiments du « Carreau ».

Les éléments préparés par l'équipe SEURA ont pour objet de nourrir la discussion sur certains de ces aspects (voir diaporama), il s'agit notamment :

- des questions relatives aux limites, aux emprises constructibles et au volume maximal ;
- au traitement de l'espace intérieur, y compris la place basse et les niveaux inférieurs du Forum ;
- à la question de l'éclairage naturel des niveaux inférieurs.

### **Le calendrier des prochains rendez-vous**

– le 23 novembre 2006 à 18h30, thème « Circulations verticales/accès »

Lors de cette réunion, une présentation sera faite des études réalisées par l'équipe SEURA à propos de la restructuration des accès au Forum et au pôle de transport, afin de recueillir les premières réactions des partenaires de la concertation.

– le 07 décembre 2006, 18h00, thème « Programmation »

Approfondissement des sujets abordés le 25/10 et poursuite de la discussion ; présentation des résultats de la consultation de groupes d'usagers (résultats concernant le Forum et la programmation).

– le 12 décembre 2006, 18h30, GTT « Jardin »

Aménagement du futur jardin des Halles ; présentation des résultats de la consultation de groupes d'usagers (résultats concernant le jardin).

– le 19 décembre 2006, 18h00, thème « Circulations verticales/accès »

Approfondissement des sujets abordés le 23/11 et poursuite de la discussion.

– le 09 janvier 2007, 18h00, « synthèse/balayage final ».